



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 25/03/2025 au 26/05/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_169

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation rue du Petit Clamart (Entreprise SERPOLLET).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SERPOLLET sise 19 rue Le Bois Cerdon - 94460 Valenton pour le compte d'ENEDIS doit effectuer des travaux de tirage de câbles électriques HTA, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue du Petit Clamart,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 24 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, de 09h30 à 16h00, l'entreprise SERPOLLET est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue du Petit Clamart sur la partie Ouest de la rue (sens Nord-Sud), du n°1 de la rue du Petit Clamart à la rue des Charbonniers.

Article 2 : du lundi 24 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, une voie de circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise SERPOLLET, au droit du n° 1 de la rue du Petit Clamart. La circulation sera maintenue à double sens au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 24 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, le cheminement piétonnier sera ponctuellement dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 4 : du lundi 24 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SERPOLLET qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SERPOLLET sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/03/2025